

DOSSIER D'INSCRIPTION ECOLE ANNEE

20.. - 20..

NOM : PRÉNOM :

DISCIPLINES :

CLASSIQUE :

JAZZ :

POINTES :

PIÈCES JOINDRE IMPÉRATIVEMENT POUR L'INSCRIPTION :

- **Un certificat médical** d'aptitude à la danse datant de moins de trois mois
- **Le règlement intérieur de l'école**
- **Le règlement COMPLET annuel ou trimestriel** – Possibilité de régler le forfait annuel en 3 fois, 6 fois ou 10 fois – chèques remis à l'inscription date

d'encaissement notée au dos)

1^{er} trimestre : septembre, octobre, novembre et décembre

2^{eme} trimestre : janvier, février et mars

3^{ème} trimestre : avril, mai et juin

Les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires

L'inscription de l'élève ne sera définitive qu'à compter du dépôt complet du dossier

L'inscription en cours d'année est acceptée suivant la disponibilité des places vacantes dans le cours demandé

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné (e)

Confirme l'inscription définitive de mon enfant

Auprès de l'école de danse Christel COUFFIGNAL à dater de la rentrée.....

En cochant cette case, vous certifiez avoir pris connaissance du règlement intérieur et de le respecter

Le.....

Tout élève suivant les cours à l'école de danse devra respecter ce règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

VALIDATION INSCRIPTION :

- FICHE D'INSCRIPTION (1)
- CERTIFICAT MEDICAL (2)
- ENGAGEMENT FINANCIER (3)
- DROIT A L'IMAGE (4)
- REGLEMENT INTERIEUR SIGNE PAR LES PARENTS ET L'ELEVE

1 – FICHE D'INSCRIPTION de chaque élève doit être **complétée** lisiblement et **signée** par le ou les représentants légaux des élèves mineurs ou par l'élève lui-même s'il est majeur

L'inscription (**1 cours d'essai par discipline est autorisé**) est obligatoirement annuelle

2 – un CERTIFICAT MEDICAL attestant que l'élève est apte à la pratique de la danse est **obligatoire**, de moins de 3 mois et renouvelable à chaque rentrée

L'école est fermée le dimanche, ainsi que certains jours fériés

Le reste de l'année l'école suit le calendrier scolaire, de ce fait les cours sont interrompus durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps et vacances d'été)

La Direction se réserve le droit de limiter le nombre d'élèves par cours, de modifier, de regrouper, voir annuler un cours si le nombre d'élèves n'est pas suffisant

Les cours ne sont pas ouverts au public (sauf portes ouvertes et autorisation préalable du professeur)

Seul le professeur est apte et qualifiée pour décider de la répartition des élèves dans les différents niveaux

3 – ENGAGEMENT FINANCIER :

L'année est due en intégralité – les absences ne peuvent être ni déduites, ni remboursées -

Vous vous engagez donc au paiement intégral des cours de danse pour l'année (sauf cas de force majeure, justifié : blessure, maladie ou déménagement pouvant entraîner une suspension pour la durée de l'incapacité, ou une annulation du présent engagement)

Vous avez bien noté que les frais engendrés par une échéance seront à votre charge ainsi que les frais de toute démarche contentieuse qui viendrait à être engagée en cas de non paiement

En cas de modification de forfait, la demande devra être faite par écrit ou mail et sera effective le trimestre suivant, aucune information orale ou téléphonique ne sera valide

OPTIONS DE PAIEMENT :

Par chèque :

Les chèques sont à remettre impérativement à l'inscription

Ou avant fin septembre MAXIMUM

3 chèques OCTOBRE/JANVIER/AVRIL (préciser date au dos)

10 chèques au 10 de chaque mois (de septembre à juin)

En espèces :

En début de trimestre octobre / janvier / avril

En début de mois avant le 10 de chaque mois

4 - PHOTOS VIDEOS / DROIT A L'IMAGE :

La direction se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support

Des photos et vidéos sont susceptibles d'être réalisées à l'occasion de certains cours et durant les répétitions et spectacle de l'école de danse. Elles peuvent être publiées sur le site internet de l'école, utilisées sur différents supports édités (tracts, affiches, dvd, etc.) ou journaux qui éditent des articles sur l'école.

En cas de désaccord, l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur doit en faire état au moment de l'inscription (par courrier séparé)

Par ailleurs, la direction souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les vidéos et photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial

Tout enregistrement magnétique, photographique ou vidéo est interdit pendant les cours

La direction n'autorise pas les élèves et parents à mettre en ligne sur les réseaux sociaux ou YouTube, vidéo ou tout autre site de diffusion vidéo leurs chorégraphies sauf autorisation préalable de la direction

5 - RESPONSABILITE : la direction décline toute responsabilité en cas de perte de vol ou de détérioration des affaires et effets personnels introduits par des usagers dans les locaux et aux abords de l'établissement. Il est donc fortement recommandé de ne laisser aucun objet précieux, téléphone, bijoux... dans les vestiaires – la responsabilité ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toutes personnes parents ou accompagnants tant lors des cours, des spectacles etc.... qu'au cours des déplacements -

Pendant les séances d'essai, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

6 - ASSURANCES : les prestations et les cours sont accessibles seulement aux personnes ne présentant pas de problème de santé incompatible avec la pratique de la danse. Il est du ressort de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur de s'assurer de l'aptitude de la danse de celui-ci

7 - TENUE : durant les cours de danse, les cheveux doit être obligatoirement attachés : queue de cheval pour le jazz, chignon pour le classique - (pas de frange) tenue justaucorps, collants et ½ pointes imposés par l'école suivant le niveau et à la charge des familles et marquée au nom de l'élève

Les bijoux sont strictement interdits en cours

Vernis à ongles interdit

8 - REGLES DE CONDUITE : la direction se réserve le droit d'interdire l'accès de l'école à toute personne dont elle estime que le comportement ou la présence est susceptible de porter atteinte à la morale élémentaire, au respect des personnes ou à la sécurité

9 - OBLIGATION DE L'ELEVE et DES PARENTS : l'inscription validée l'élève est tenu d'observer les consignes données par le professeur il doit respecter les règles de sécurité en vigueur, les règles d'hygiène de rigueur, les lieux et le matériel pédagogique ;

Tout élève dégradant volontairement le matériel ou les locaux devra en payer les réparations et sera exclu de l'école

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant ainsi que toute agressivité verbale ou physique envers le professeur ou un autre élève pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'école sans aucun remboursement

Toute nourriture est strictement interdite dans la salle de danse et les vestiaires ainsi que les bonbons et chewing-gum

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et aux abords de celui-ci ainsi que de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène

Les élèves devront utiliser les vestiaires pour se changer ; les garçons ont un espace à eux, l'accès aux vestiaires est strictement interdit aux papas, et personnes masculins accompagnants

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année et est également préjudiciable pour le travail de l'enfant (prévenir des absences de l'élève pas SMS seulement)

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur

Le professeur est civilement responsable des élèves mineurs pendant la durée des cours, des répétitions ; les élèves doivent arriver entre 15 mn et 5 mn avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 mn après la fin de leur cours

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge effective des cours ; les parents doivent accompagner et venir récupérer l'élève mineur dès la sortie du cours – si les parents autorisent l'élève mineur à repartir seul ou attendre devant le portail de l'école, la direction se décharge de toute responsabilité.

En dehors du créneau horaire correspondant au cours, la Direction n'est pas responsable des élèves.

Afin de se tenir au courant des informations concernant la vie de l'école et en complément des courriers, vous devez prendre connaissance des notes affichées dans les vestiaires ou sur la page Facebook / Instagram

10 - ABSENCE DU PROFESSEUR :

En cas d'absence exceptionnelle du professeur, dans la mesure du possible, les parents et élèves seront prévenus par mail et un message sera affiché sur le portail de l'école ;

Il appartient aux parents et accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu

11 - TELEPHONE PORTABLE :

Les téléphones doivent être éteints pendant toute la durée du cours de danse – il est également interdit de prendre des photos (sauf autorisation du professeur) dans l'enceinte de l'école

12 – SPECTACLES / REPRESENTATIONS/ REPETITIONS

L'école organise un spectacle tous les deux ans sur deux jours au théâtre J. Alary de Carcassonne, L'inscription au spectacle de danse vaut acceptation des conditions suivantes

L'assiduité des élèves à tous les cours, répétitions et spectacles sont obligatoires

Les chorégraphies faisant partie du programme technique de l'année, elles seront apprises et travaillées pendant les cours

Le coût des costumes reste à la charge des parents, (1^{er} acompte au mois d'octobre, 2^{eme} acompte février, solde avril ou mai)

L'entrée du spectacle sera payante pour les spectateurs y compris pour les familles d'élèves

Les élèves ne sont pas rémunérés

13 – STAGES :

Des stages de danse sont organisés avec les parrains de l'école et l'année sans spectacle avec des intervenants différents pour offrir aux élèves une ouverture sur différents styles et chorégraphes

Ces stages font l'objet d'une tarification spéciale à chaque stage

Ils ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés à tous

14 – CONCOURS : (préparation aux concours, auditions et autres)

L'objet des cours collectifs n'est pas de préparer les élèves à ces épreuves

Pour ce faire la famille devra prendre rendez vous avec les professeur

Cette prestation fera l'objet d'une tarification particulière

ECOLE DE DANSE CHRISTEL COUFFIGNAL

5 rue Coste Reboulh – 11000 CARCASSONNE

Tel 06 98 36 63 75 – 04 68 25 26 74 – contact@ecoledansecouffignal.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom :..... **Prénom :**.....

Date de naissance :.....

Adresse :.....
.....
.....

Tel domicile :..... **Portable élève :**.....

Adresse mail :.....

Nom du PERE **TEL PORTABLE :**

Nom de la MERE.....**TEL PORTABLE :**.....

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :
.....

TEL PORTABLE :.....

DATE D'ENTREE DANS L'ECOLE :.....

DISCIPLINES : CLASSIQUE

JAZZ

POINTES